
OBJET : POLITIQUE SUR LES COMITÉS DE L'OOAQ

Type de politique :	Gouvernance autonome
Références juridiques :	<i>Code des professions art. 62, 86, 112, et al</i> et divers règlements afférents
Autres références :	Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités de l'OOAQ Politique de remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités de l'OOAQ

Adoptée le :	30 mars 2012
Résolution :	CA120330-04
Révisée le :	19 octobre 2012
Résolution :	CA121019-06
En vigueur :	1er avril 2011

COMITÉ DES PRIX DE L'OOAQ

Mandat :

Étudier les candidatures et formuler les recommandations appropriées aux administrateurs pour les prix suivants :

- **Prix Germaine-Huot**
- **Prix Cardozo – Coderre**
- **Bourse Raymond-Hétu**

Constitution :

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration.

Composition :

3 membres dont au moins un titulaire de chacune des catégories de permis.

Terme : La durée du mandat est de 3 ans

Quorum :

3 membres, dont au moins un de chacune des catégories de permis.

Réunions : 1 rencontre par prix.

Président :

Nommé par le Conseil d'administration sur recommandation du président de l'Ordre.

Secrétaire :

Un employé de l'Ordre, nommé par le Conseil d'administration sur recommandation du président de l'Ordre.